

@W2 Consulting

**Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 200 euros
Siège social : 28 Chemin de la Galaxie
95800 CERGY ST CHRISTOPHE
483 879 706 RCS PONTOISE**

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2025

**L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente et un décembre,
A 16 heures,**

**Monsieur William ACHIEPO,
demeurant 45 rue du Président Roosevelt 78500 SARTROUVILLE,**

**Propriétaire de la totalité des 1 parts sociales de 200 euros composant le capital social de la Société
@W2 Consulting,**

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

**Les représentants du comité social et économique ayant été régulièrement informés des décisions
devant être prises,**

I- A préalablement exposé ce qui suit :

**En sa qualité de gérant de la Société, Monsieur William ACHIEPO, Associé Unique, a établi et arrêté
les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025 ; il a également établi le rapport de gestion sur
les opérations de l'exercice écoulé.**

II- A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2025,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- Rémunération de la gérance,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique, sur la base du rapport de gestion qu'il a rédigé, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Associé Unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 juin 2025 s'élevant à 2 899 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	2 899 euros
Affectation à l'absorption des pertes antérieures	2 899 euros

Le poste « Report à nouveau » s'établit ainsi à – 29 364 euros.

L'Associé Unique constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 30 juin 2025 qu'il vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Associé Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois derniers exercices de la Société.

TROISIÈME DÉCISION

Conformément aux dispositions des articles L. 223-19 et R. 223-26 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé :

Convention conclue par l'Associé Unique avec la Société :

- Monsieur William ACHIEPO, Gérant et associé unique, est titulaire dans les livres de la société d'un compte courant d'associé non productif d'intérêts qui s'élève à 4 778 euros au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de Gérant allouée au cours de l'exercice écoulé, qui s'est élevée à un montant brut de 73 920 euros.

L'Associé Unique approuve le remboursement au Gérant des indemnités kilométriques pour un montant de 17 687,04 euros.

En outre, l'Associé Unique approuve la prise en charge par la Société des cotisations obligatoires et facultatives assises sur sa rémunération en qualité de gérant.

Cotisations obligatoires comptabilisées en charges sur l'exercice : 39 078,50 euros.

Cotisations facultatives (prévoyance, retraite...) comptabilisées en charges sur l'exercice : Loi Madelin : 6 572,34 euros.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

*Certifié Conforme à
l'original*

**L'Associé Unique
Monsieur William ACHIEPO**

